

A TOUS LES SYNDICATS DE LA BRANCHE CAOUTCHOUC

ON PENSAIT AVOIR TOUT VU !

MAIS LÀ...

Sans une mobilisation massive des salariés, il n'y aura pas d'augmentation des salaires dans la branche du caoutchouc.

● BRANCHE CAOUTCHOUC (0045)

Quand il s'agit de négocier les salaires pour les travailleurs du Caoutchouc, les patrons sont aux abonnés absents, mais lorsque c'est pour prendre le fric de la formation professionnelle, ils sont tous là ! Ce patronat méprisant, insultant nous prend pour des mendiants venus chercher l'aumône car à leur dire, la crise économique et sanitaire ne leur permet pas d'augmenter les salaires des professionnels du caoutchouc que nous sommes.

Nous l'avions pressenti lors de la paritaire du 7 juillet où l'économiste de la chambre patronale avait tenté de nous faire pleurer sur le sort de ces nantis qui continuent de verser des dividendes aux parasites que sont les actionnaires.

Ce patronat en dessous de tout, propose un ajustement du 1^{er} coefficient de la branche à 1540 € soit 0,14 % de plus que le SMIC.

Une demi-baguette soit 3,25 g de pain par jour.

La honte ne les effraie pas car cela représente 58 cts/bruts mensuels et sans aucun complexe, il propose une valeur du point inférieure à celle proposée en 2019.

6,39€ de valeur du point en 2019, pour une proposition à 6,33 € en 2020. Cherchez l'erreur !

Il n'est pas nécessaire d'aller plus loin dans la démonstration du niveau de mépris que peut avoir ce patronat envers les salariés de la branche.

Pourtant, ce patronat n'a pas hésité une seule seconde à faire venir travailler les salariés du caoutchouc, activité en grande partie non essentielle, pendant le confinement mettant en danger les salariés et leurs familles.

Ces richesses ont alors continué d'être produites mais pas pour satisfaire les travailleurs avec des augmentations de salaire digne de ce nom, mais pour alimenter sous perfusion les sangsues que sont les actionnaires.

Les pleureuses du SNCP et d'Ucplast, oublient de parler des 11 années précédentes où les bénéficiaires, marges et

profits ont coulé à flots sans pour autant avoir été retransmis sur les salaires du caoutchouc.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'industrie du caoutchouc est importée à hauteur de 151 % en France, ce qui a véritablement détruit l'emploi dans cette branche.

Pour la FNIC-CGT, nous avons bien sûr fait état de notre indignation et avons dénoncé ce simulacre de négociation qui n'en est pas une.

En 2019, le panier de la ménagère a augmenté de 1,1 % et depuis le confinement les prix des produits de première nécessité s'envolent. Les tarifs de l'énergie ont progressé de 3,8 %, ceux des mutuelles de 2,5 %, les loyers de 1,2 % et des assurances automobiles de 0,9 %.

Pour l'ensemble des salariés et de leurs familles, les gestes barrières (masques et gels hydro-alcooliques) ont un impact très lourd sur le budget.

C'est pourquoi la FNIC-CGT revendique une grille des salaires faisant d'une ligne droite allant du coefficient 130 au 880, avec une valeur de point à 10,13 € supprimant ainsi les notions de Taux Effectifs Garantis et de Salaire Minimum Hierarchique.

Il n'est pas acceptable de laisser ces entreprises nous voler nos richesses et cela doit, dès aujourd'hui, nous porter vers le rapport de force inévitable afin de satisfaire nos revendications. Qu'elles soient de salaire, de retraite ou de besoins de santé, **nous devons nous inscrire massivement dans l'action le 17 septembre 2020.**

**T O U S E N S E M B L E L E
17 SEPTEMBRE POUR DIRE OUI AU
JOUR D'APRÈS COMME NOUS LE
VOULONS.**

GRILLE FÉDÉRALE DE SALAIRES REVENDIQUÉS

adoptée au 40^{ème} Congrès de la FNIC CGT.



Comment calculer le salaire de base brut de chaque salarié :

$$1900 \text{ €}^* + 10,13 \text{ €}^{**} \times (\text{coefficient du salarié} - 130)$$

* Salaire de base brut revendiqué par la FNIC CGT pour le Coef. 130 (coefficient des salariés sans diplôme, ni formation professionnelle, ni expérience)

** Valeur du Point au-delà du coefficient 130 : 10,13 €

La valeur du point maintient un rapport de 5 entre le 130 (1900 €) et le 880 (1900 € x 5 = 9500 €)

L'écart de salaire entre le 880 et le 130 = 7600 € pour 750 points. Donc 7600 ÷ 750 = 10,13 € par point au-delà du 130.

Coef	Niveaux d'embauche Diplômes, évolutions	Échelonnement des catégories		Calcul des salaires	Salaire de base brut
130	→ Niveau d'embauche d'un salarié sans diplôme, ni formation professionnelle, ni expérience. Passe à 140 après 1 an maxi	Ouvriers & Employés		1900 €	1900 €
140	Passe à 160 après 2 ans maxi à ce coefficient			1900 € + (10 x 10,13 €) =	2001 €
160	Passe à 180 après 2 ans maxi à ce coefficient			1900 € + (30 x 10,13 €) =	2204 €
180	→ Niveau d'embauche des diplômés de niveau 5 (CAP, BEP, ...) (passe à 200 après 3 ans maxi)			1900 € + (50 x 10,13 €) =	2407 €
200	Passe à 225 après 3 ans maxi à ce coefficient			1900 € + (70 x 10,13 €) =	2609 €
225	→ Niveau d'embauche des diplômés de niveau 4 (BT, BAC Pro, ...). Passe à 250 après 3 ans maxi (T&AM)	Techniciens Agents de Maîtrise		1900 € + (95 x 10,13 €) =	2863 €
250	Passe à 280 après 3 ans maxi à ce coefficient			1900 € + (120 x 10,13 €) =	3116 €
280	→ Niveau d'embauche des diplômés de niveau 3 (BTS, DUT, etc.). Passe à 310 après 4 ans maxi à ce coefficient			1900 € + (150 x 10,13 €) =	3420 €
310	→ Niveau d'embauche des Bac + 3 (Licence, VM, etc.). Passe à 350 après 4 ans maxi à ce coefficient			1900 € + (180 x 10,13 €) =	3724 €
350	→ Niveau d'embauche des diplômés de niveau 2 (Bac + 4) Passe à 400 après 1 an maxi à ce coefficient (I&C)	Ingénieurs & Cadres		1900 € + (220 x 10,13 €) =	4129 €
400	→ Niveau d'embauche des diplômés de niveau 1 (Ingénieurs, Masters/DESS, etc.). Passe à 450 après 3 ans maxi (I&C)			1900 € + (270 x 10,13 €) =	4636 €
450	→ Niveau d'embauche des Bac + 8 (Doctorat). Passe à 550 après 3 ans maxi à ce coefficient			1900 € + (320 x 10,13 €) =	5143 €
550				1900 € + (420 x 10,13 €) =	6156 €
660				1900 € + (530 x 10,13 €) =	7271 €
770			1900 € + (640 x 10,13 €) =	8385 €	
880			1900 € + (750 x 10,13 €) =	9500 €	

Pas de barrière, la formation continue ou l'expérience doivent faciliter les évolutions. L'évolution de carrière prévue demande une validation par une VAE, du savoir faire, à chaque niveau d'entrée de diplôme dans chaque catégorie.

Les coefficients ci-dessus sont ceux établis au cours de nos congrès pour donner à la grille de classifications une cohérence, et des écarts significatifs entre coefficients. Ces coefficients ne sont donc pas à comparer avec ceux existant actuellement dans nos branches. La grille fédérale se décline dans chaque convention collective avec les coefficients, indices ou groupes spécifiques à chaque branche.